

ANNEXE N°14 :

**Le certificat d'affichage de l'avis au public
de la commune de Sartène**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Paul Quilichini
Maire de la commune de Sartène, certifie, en application de l’article R. 123-11 du Code de l’environnement, avoir procédé à l’affichage d’un avis au public comportant les indications mentionnées à l’arrêté préfectoral n° 2A-2018-10-22-001 du 22 octobre 2018.
portant ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale d’augmentation globale de capacité de l’installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Viggianello, lieu-dit « Teparèlla » pour une quantité de 223 500 tonnes, pour une durée maximale de 4 ans, soit l’accueil au maximum de 110 00 tonnes par an ; la demande d’institution de servitudes d’utilité publique sur les terrains situés autour de la zone d’exploitation de l’installation de stockage de déchets non dangereux ; présentées par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC).

Cet affichage a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l’enquête et durant toute la durée de celle-ci :

Soit du 09/11/2018 au 09/10/2019 inclus.

- à la mairie de Sartène (à la porte de la mairie et par tous autres moyens en usage dans la commune).

Fait à Sartène, le 09/11/2018

Le Maire,
(Cachet et signature)

A retourner, après la clôture de l’enquête publique, à :

Préfecture de la Corse-du-Sud
Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau de l’environnement et de l’aménagement
Palais Lantivy – Cours Napoléon
20188 Ajaccio cedex 9

